



Société des Régates à Voile d'Annecy

Solitaire de Printemps - Grade 5C -

30 mai 2021

1. **REGLES** : La régates sera régie par :
 - 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
 - 1.3. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
 - 1.4. Les règlements fédéraux,
2. **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles **uniquement sur le site internet du club**
3. **COMMUNICATION RADIO**

Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
4. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**
 - 4.1.1. La régates est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C, D et E norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie de navigation.

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation du lac d'Annecy. Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
 - 4.1.2. La régates est ouverte à tous les bateaux de classe monotype, aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable A B C R1 R2 L Quillardards de sport.
 - 4.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
5. **DROIT A PAYER** : bateau extérieur à la SRVA : 10 euros
8. **PROGRAMME**
 - 8.1. **Inscription** : obligatoirement en ligne via le lien :

http://nvi-ins.fr/INS_REGATE?Manif=857
(ne pas tenir compte de la date sur le formulaire)

ATTENTION, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE AU CLUB
 - 8.2. **Jour de course** :

Dimanche 30 mai : 11H00 1er signal d'avertissement pour courses à suivre.

Les résultats seront diffusés sur le site et la page Facebook du club au plus tôt les jours suivants
Il n'y aura aucun affichage
12. **LES PARCOURS**

Les parcours à effectuer sont les suivants : construits et côtiers.
14. **CLASSEMENT**
 - 14.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1
 - 14.2. Les titres de champions régionaux ne seront décernés que si deux courses sont validées.
 - 14.3. Le calcul du temps compensé des bateaux : cf. I.C.



18. **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
19. **DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.
20. **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter la SRVA
Tél. : 04 50 45 48 39 - Email : srva@srva.info
21. **INFORMATIONS SPECIALES LIEES A LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19**

Il est nécessaire que chaque participant à la compétition prenne en compte du risque COVID19 : être parfaitement conscient :

- o des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports,
- o du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins de 2 mètres, sans les protections renforcées adéquates,
- o que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- o que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- o que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

Il est obligatoire qu'un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage abandonne immédiatement. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.